

Que faut-il penser du CBD ?

Le CBD « **CannaBiDiol** » est une molécule faisant partie de la famille des cannabinoïdes. Comme le THC « **TétraHydroCannabinol** », c'est une substance active présente dans le plant de chanvre et obtenue à partir de fibre ou de graine mais aussi de fleur et de feuille de cannabis de variété L.Sativa (on compte environ 500 variétés différentes dans la famille des cannabinoïdes incluant CBD ou THC).

Le CBD se trouve à la vente sous de nombreuses formes :

herbe – huile – crème – poudre – fibre – feuille – fleur

Sa consommation peut être envisagée de multiples façons :

- ajout de gouttes à un aliment ou une boisson,
- pâte absorbée seule ou avec des aliments,
- gélules,
- chewing-gum ou pastilles,
- e-liquide pour cigarette électronique,
- produits cosmétiques pour la peau.

Sa consommation sous forme de « joint » est proscrite.



Le cannabis L.Sativa contient bien du tétrahydrocannabinol alias THC mais aussi la molécule CBD en faible quantité. L'usage du CBD se développe de plus en plus pour des applications très diverses en raison de ses vertus thérapeutiques.

En comparaison, la molécule active THC (9-tétrahydrocannabinol) est présente dans le cannabis à des teneurs comprises entre 12 % et plus de 30 % qui entraînent alors de puissants effets psychotropes qui justifient son interdiction sur le territoire français.

Quelles différences entre le cannabidiol et le cannabis ?

Le cannabidiol est une molécule provenant de certaines variétés de chanvre (famille des cannabinaées). La réglementation européenne impose un taux de THC inférieur à 0,3 %* contenu dans les produits commercialisés dans les circuits de distribution autorisés. Sa consommation le destine essentiellement à des fins thérapeutiques de plus en plus nombreuses. Toutefois, ce n'est pas un médicament et le traitement n'est pas pris en charge par les systèmes de santé.

Le cannabis est issu de la même famille de plantes mais de variétés différentes. C'est un terme générique regroupant de nombreux produits à effets psychotropes puissants considérés comme des drogues classées parmi les stupéfiants. Sa culture, sa détention, sa commercialisation ainsi que sa consommation sont alors interdites sur le territoire français en raison des risques sanitaires qui résultent de sa consommation (toxicité, troubles de fonctionnement du système nerveux, addiction...) et des perturbations sociales qu'il engendre (trafic, économie parallèle, délinquance,...).

Quels effets recherchés dans la consommation du CBD ?

La liste des effets dus à la consommation du CBD ne cesse de s'allonger. Le CBD a en effet des vertus anxiolytiques et apaisantes. Il peut être utilisé pour diminuer le stress, l'anxiété mais aussi les douleurs musculaires et neuropathiques. Les effets sont ressentis très rapidement (quelques minutes). Le produit est décelable dans la salive pendant environ 7 heures mais reste actif au-delà pour une consommation occasionnelle.

Quels effets indésirables ?

Une prise ponctuelle peut entraîner une baisse de la pression artérielle occasionnant des migraines, de la fatigue, des vertiges ou encore des nausées. Cela provoque aussi un relâchement des muscles et une baisse de la concentration. À forte dose, un état de somnolence survient.

Utiliser un véhicule après avoir consommé du CBD ?

L'usage du CBD n'est pas sans impact sur les activités nécessitant attention, prise rapide de décision et actions adaptées à un environnement fluctuant et complexe.

Ainsi, les effets indésirables du CBD altèrent les capacités de conduite et peuvent générer des accidents de la route. La conduite avec un taux de THC dans le CBD inférieur à 0,3 % n'est pas interdite mais fortement déconseillée car la molécule affecte le comportement humain au-delà de sa détectabilité qui, elle, est d'environ 7 heures.

En cas d'une consommation de CBD décelée lors d'un accident de la route, l'assureur est en droit de refuser la prise en charge des conséquences humaines et matérielles du sinistre.

Le risque est tout aussi élevé lors de l'exécution de travaux dangereux ou de l'utilisation de machine ou d'outil à risque.

Quid de la circulation du produit sur le territoire ?

La circulation du produit issu uniquement de la plante Cannabis L.Sativa est libre sur le territoire européen dès lors que la limite du taux inférieur à 0,3 % de THC est respectée. Pour permettre l'identification du contenu par les forces de l'ordre ou le service des douanes, le produit doit rester dans l'emballage d'origine délivré par le vendeur, scellé et accompagné du certificat renseignant sa composition et le taux de THC. Tout produit avarié ou issu de contrebande est interdit.

Le conseil d'État a rendu une décision en date du 29 décembre 2022 légalisant la vente et le transport de la fleur et de la feuille du Cannabis L.Sativa.

Cas spécial des traitements médicaux expérimentaux à base de CBD en France :

Plusieurs milliers de patients sont concernés par la prise d'un traitement à base de CBD et/ou de THC dans le cadre d'une participation à une étude destinée à évaluer le potentiel thérapeutique de ces molécules. Le transport du traitement est assujéti à pouvoir justifier d'une prescription médicale.

CBD et permis de conduire :

Il faut se dissuader de conduire un véhicule après avoir consommé du CBD pour éviter toute amende forfaitaire ou tout problème avec l'autorité judiciaire. En effet, une consommation de CBD est décelable par les moyens habituels de contrôle de l'usage des stupéfiants.

Au regard de la justice, c'est un délit.

L'article L.235-1 du code de la route réprime le fait de conduire après avoir « fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants ». C'est donc une tolérance zéro !

Un dépistage positif relevé par les forces de l'ordre après consommation de CBD va entraîner une rétention du permis de conduire pour une durée de 120 heures, voire l'immobilisation du véhicule. Le préfet pourra prendre un arrêté de suspension administrative d'une durée généralement de 6 mois et le contrevenant sera convoqué devant la justice.

Outre un retrait de 6 points, le code de la route prévoit les peines suivantes :

- peines principales : 2 ans d'emprisonnement et 4 500 € d'amende,
- peines complémentaires : suspension pendant 3 ans au plus, annulation du permis en cas de récidive avec interdiction de repasser le permis pendant 3 ans au plus, stage de sensibilisation à la sécurité routière, confiscation du véhicule, ...
- en cas de récidive, l'annulation du permis de conduire est automatique.

Conclusion :

La consommation du CBD au taux < 0,3 % est autorisée hors combustion comme la cigarette...

... mais est **totalelement incompatible** avec la tenue d'un guidon ou d'un volant !

* < 0,3 % : taux légalisé depuis le 31 décembre 2021